

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE Prestations de services -DIESIS

DIESIS - SAS au capital de 2000 € - www.diesis.fr Chemin des Granges, 5 Domaine Palazzi, 13090 Aix en Provence Tél : 06 45 32 63 57 SIREN : 810 047 050 - APE : 7022Z  
Mail : contact@diesis.fr

La société DIESIS est une **entreprise de conseil en management** qui choisit une approche innovante pour développer le potentiel des équipes et les performances. La société DIESIS dispense également des **formations** et propose des **missions de coaching professionnel et de transition professionnelle**.

Elle s'adresse à des entreprises et à des particuliers, Dirigeants, DRH, managers, responsables, cadres, chefs d'équipe et toute personne souhaitant un accompagnement professionnel.

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, DIESIS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de **Conditions particulières**.

Elles ont pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles DIESIS fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les prestations ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, (article L441-6 du code de commerce) ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de DIESIS.

DIESIS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

DIESIS peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Les prestations proposées par DIESIS sont valables en France Métropolitaine.

### ARTICLE 2 – Commandes

#### 2-1 Offre

Sauf condition particulière, l'offre est valable un mois à compter de son émission.

#### 2.2 Confirmation de commande

La commande ne devient définitive qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client. Pour accepter l'offre, le client devra porter la mention "Bon pour accord" suivie de la signature de la personne responsable légalement, ainsi que du cachet commercial du Client.

La commande est considérée comme définitivement acceptée lorsque les deux parties ont signé la commande, la convention ou le devis et que la société DIESIS a réceptionné le paiement de l'acompte.

Les données enregistrées dans le système informatique de DIESIS constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

#### 2-3 Modification de commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de DIESIS, que si elles sont notifiées par écrit (courrier ou mail) 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la prestation commandée, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

## **2-4 Annulation de commande**

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par DIESIS moins de 15 jours avant la date prévue pour la réalisation de la prestation commandée, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article ci-dessous « 4-1 Acompte » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à DIESIS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

## **ARTICLE 3 - Tarifs**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs de DIESIS en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par DIESIS et accepté par le Client, comme indiqué à l'article ci-dessus « 2-Commandes ».

Les frais annexes éventuels (déplacements, reprographie, location de locaux ...) sont facturés au Client sur justificatifs ou au forfait, selon le cas.

Une facture est établie par DIESIS et remise au Client lors de chaque prestation, sauf conditions particulières. Il pourra ainsi être convenu par accord particulier une facturation périodique pour les prestations réalisées dans le mois.

Les prix de vente des prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT) sur la commande.

Le règlement par le client de la totalité des factures de DIESIS vaut réception et acceptation définitive des prestations.

## **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

### **4-1 Acompte**

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations commandées est exigé lors de la passation de la commande.

### **4-2 Délais de règlement**

Le solde du prix est payable à réception de facture.

Les factures sont payables en Euros à réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement.

DIESIS ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par DIESIS pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **4-3 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, seront automatiquement et de plein droit, acquises à DIESIS, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable :

- Des intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours applicable sur le montant TTC du prix figurant sur la facture.
- Une somme forfaitaire de quarante euros (40 €) due au titre des frais de recouvrement.

## **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services**

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai négocié avec le Client et précisé dans le devis et la commande.

La responsabilité de DIESIS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les prestations seront fournies au lieu précisé par le Client dans le devis ou la commande. La réalisation de la prestation pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis d'un mois et aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client, concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptée par écrit par DIESIS, les coûts liés à cette demande particulière feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

## **ARTICLE 6 – Obligations et responsabilité**

DIESIS garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, étant précisé que DIESIS est expressément soumis à une obligation de moyens.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société DIESIS, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant.

DIESIS rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux

DIESIS s'engage à réaliser les prestations avec tout le soin et la compétence dont elle dispose.

DIESIS pourra céder, transférer, sous-traiter, etc. – en tout ou en partie – les prestations qui lui ont été confiées par le client, à un prestataire de compétence équivalente.

La responsabilité de DIESIS ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Le client convient que la responsabilité de DIESIS à raison de l'exécution des obligations souscrites aux dispositions contractuelles, est toujours limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client en exécution des prestations du contrat, sous réserve d'apporter la preuve de la faute de la société DIESIS.

Le client s'engage à mettre à disposition de DIESIS dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

Le client est libre de mettre en œuvre ou non les recommandations formulées oralement ou par écrit par DIESIS.

Si le client décidait de ne pas donner suite à sa commande passée ou pour tout autre cas de défaillance, les sommes déjà perçues par DIESIS lui resteraient acquises. Les prestations déjà réalisées, même partiellement, seront facturées, à partir du relevé de temps fourni par DIESIS au tarif horaire en vigueur.

## **ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle**

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation de tout support sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de DIESIS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

La société DIESIS reste propriétaire et se réserve tout droit, titre et intérêt sur : les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, et tout autre support réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non dans les prestations ou que la société DIESIS serait amenée à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le client s'interdit de diffuser, distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord de DIESIS.

Les supports établis par DIESIS pour ses prestations (en particuliers les supports de formation) sont la propriété exclusive de DIESIS et sont réservés à l'usage exclusif et personnel des stagiaires formés ou des personnes coachées. Sauf autorisation explicite de DIESIS, il est strictement interdit de diffuser ces supports, en interne ou en externe, quel que soit le mode de diffusion (papier, Internet ...), de le modifier, de l'utiliser dans un contexte professionnel, interne ou externe, ou à des fins commerciales.

## **ARTICLE 8 - Confidentialité**

La société DIESIS s'engage à ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations réalisées pour ses clients.

Le client autorise DIESIS à inscrire la prestation réalisée au nombre de ses références.

## **ARTICLE 9 – Dispositions diverses**

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de services de DIESIS au Client.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article ci-dessous « 11-Résiliation du contrat ».

En cas d'exécution imparfaite de l'obligation, il sera fait application de l'article 1223 du Code civil.

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

## **Article 10 - Circonstances imprévisibles**

Lorsqu'un événement indépendant de la volonté de DIESIS qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat (notamment une indisponibilité de l'intervenant(e) chargé(e) de réaliser la prestation (maladie, accident...) ou d'impossibilité matérielle de réaliser la prestation dans les délais convenus (en raison par exemple d'un épisode de grèves)) et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, la réalisation de la prestation est reportée si l'empêchement est temporaire à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit.

DIESIS proposera dans toute la mesure du possible une solution de report de la réalisation de la prestation, au besoin par le biais de la sous-traitance de la prestation en accord avec le Client.

## **ARTICLE 11 - Résiliation du contrat**

### **11-1 – Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave**

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-dessous à l'article « 11-3 Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations », en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résiliation fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### **11-2 – Résiliation pour force majeure**

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant l'article ci-dessous « 11-3 Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations », avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

### **11-3 - Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations**

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **11-4 - Nullité d'une ou de plusieurs dispositions**

La nullité d'une clause ou disposition des présentes Conditions générales n'affectera pas la validité des autres dispositions de ces Conditions générales.

Si l'un des termes de ces Conditions générales était considéré comme nul ou inacceptable, il sera remplacé par une nouvelle disposition qui correspondrait le plus possible à l'esprit de la condition nulle, en tenant compte du contenu et de l'objectif de ces Conditions générales.

## **ARTICLE 12 – Données personnelles**

Les informations personnelles collectées par DIESIS via le devis et la commande, à savoir notamment : Civilité, nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, numéro de TVA, adresse IP, données relatives aux moyens de paiement, données relatives aux transactions (n° de transaction, détail de l'achat), code APE, données relatives à tous les interlocuteurs ou à tous les participants aux actions menées par DIESIS (noms, prénoms, fonctions, adresses, etc.)

sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes, la prospection, l'envoi de document marketing et la prévention des impayés.

DIESIS ne traitera ou n'utilisera les données du Client que dans la mesure où cela est nécessaire pour notamment contacter le Client, assurer le traitement des demandes du Client, assurer la relation commerciale, assurer l'exécution des prestations de DIESIS, respecter les obligations légales de DIESIS, éditer des rapports, diffuser une lettre mensuelle par mail.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est DIESIS, représentée par Madame Mireille GRAS, Chemin des Granges, 5 Domaine Palazzi, 13090 Aix en Provence, Tél : 06 45 32 63 57, Mail : mireille.gras@diesis.fr

Au terme de la réalisation de l'objectif, les données sont effacées, archivées ou font l'objet d'un processus d'anonymisation, afin de rendre impossible la « re-identification » des personnes.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de DIESIS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à DIESIS par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, DIESIS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut exercer ces droits en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus et en joignant un justificatif de son identité valide.

## **ARTICLE 13 – Litiges**

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales devront avant toute action judiciaire donner lieu à tentative de règlement amiable.

Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

## **ARTICLE 14 - Attribution de juridiction**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu les présentes Conditions Générales et les accords contractuels qui en découlent, seront soumis au Tribunal d'Aix en Provence.

**ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 16 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire ou différent, notamment ses propres conditions générales d'achat, ou antérieur à la conclusion du contrat, qui seront inopposables à DIESIS, même s'il en a eu connaissance.